



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE : Nouvelles restrictions des usages de l'eau

Le Puy-en-Velay, le 17 septembre 2020

Depuis le 06 août 2020 un arrêté de restrictions des usages de l'eau est en vigueur sur le département de la Haute-Loire. Cependant, la baisse des débits des cours d'eau se poursuit notamment en raison d'une absence de précipitations notables, et de températures élevées pour la saison. Il n'est pas prévu de précipitations importantes pour les prochains jours.

Du fait de cette situation, un nouvel arrêté préfectoral DDT-SEF-2020-396 renforce les mesures de restrictions des usages de l'eau et place:

- En Alerte Renforcée (zones orange sur la carte) :

Les bassins de :

- Allier aval (2), Allier moyenne (3) , Allagnon (5),
- Loire aval (7), Loire moyenne rive gauche (8), Loire moyenne rive droite (9), Loire amont (12),
- Dorette (13).

- En Alerte (zones jaunes sur la carte) :

Les bassins de :

- Allier amont (4),
- Lit mineur de la Loire (6) : zone de 100 mètres de part et d'autre des deux berges.
- Haut-Lignon (10), Borne (11),

- En Vigilance (zones bleues) :

- Lit mineur Allier (1) : zone de 100 mètres de part et d'autre des deux berges (soutien d'étiage de Naussac).

Pour les zones placées en Alerte Renforcée :

- 1) Sont interdits :
 - L'irrigation des prairies,

- L'arrosage des jardins d'agrément,
- L'arrosage des pelouses,
- L'arrosage des espaces verts qu'ils soient publics ou privés,
- L'arrosage des golfs sauf les greens,
- L'arrosage des terrains de sports de toute nature,
- Le remplissage en eau et le renouvellement de l'eau des piscines des particuliers,
- L'usage de l'eau potable pour le fonctionnement des fontaines publiques,
- Le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...),
- Le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols ...),
- L'arrosage des trottoirs et voies publics ou privés sauf pour impératif sanitaire,
- Alimentation des plans d'eau hors plans d'eau autorisés en tant que piscicultures de production.

2) Sont interdits de 7 heures à 21 heures :

- L'arrosage des greens de golfs y compris les départs

3) Sont interdits de 8 heures à 20 heures :

- L'arrosage des potagers
- Les prélèvements pour l'irrigation des cultures, y compris ceux effectués à partir des canaux et dérivations

Pour les zones placées en Alerte (jaune) :

1) Sont interdits :

- L'arrosage des jardins d'agrément
- L'arrosage des pelouses
- L'arrosage des espaces verts qu'ils soient publics ou privés
- L'arrosage des golfs sauf les greens
- L'usage de l'eau potable pour le fonctionnement des fontaines publiques
- Le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...)
- Le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols...)
- Le remplissage en eau et le renouvellement de l'eau des piscines des particuliers sauf pour le premier remplissage après la construction
- L'arrosage des trottoirs et voies publiques ou privées sauf impératif sanitaire
- L'alimentation des plans d'eau hors plans d'eau autorisés en tant que piscicultures de production

2) Sont interdits de 8 heures à 20 heures :

- L'arrosage des greens de golfs y compris les départs
- L'arrosage des terrains de sports de toute nature
- L'arrosage des potagers

3) Sont interdits de 10 heures à 18 heures :

- Les prélèvements pour l'irrigation, y compris ceux effectués à partir des canaux et dérivations
- L'irrigation des prairies